

AVA PLAN SANTE PVT WORKING HOLIDAY

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG Europe SA - Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)

Succursale pour la France (RCS Nanterre 838 136 463)

Produit : Plan Santé PVT Working Holiday

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle qui figure sur le site de la société AVA www.ava.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance offrant des garanties d'assurance et d'assistance dans le cadre d'un séjour à l'étranger.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et les plafonds de garantie ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée et une somme peut rester à votre charge. Veuillez-vous référer à la fiche d'information produit.

LES GARANTIES PREVUES



Frais médicaux à l'étranger

Consultations, radios, analyses, hospitalisation

Soins dentaires d'urgence



Assistance, rapatriement

Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place

Envoi d'un médecin sur place à l'étranger

Transport de l'Assuré au centre médical

Rapatriement de l'Assuré à son domicile

Rapatriement du corps en cas de décès de l'Assuré

Prise en charge d'un titre de transport et des frais de séjour pour un membre de la famille de l'Assuré

Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré



Responsabilité civile à l'étranger

Dommages corporels ou matériels

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Extension de la garantie Frais de recherche et de secours à la pratique de la Haute montagne

Rachat d'exclusions pour la pratique des sports dangereux suivants : Vol à voile, parapente, parachutisme, kite-surf et deltaplane.

Garantie Annulation Vol sec



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage (ou déplacement) à destination de, ou effectué dans, ou en traversant les pays suivants : Iran, Syrie, Cuba, Soudan, Corée du nord et Région de Crimée.
- ✗ Les personnes âgées de 35 ans et plus à la date de souscription.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les rechutes de maladies antérieurement constatées comportant un risque d'aggravation brutale et proche non consolidée.
- ! Les conséquences ou rechutes d'accident ou maladie antérieurement constaté et les frais médicaux occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état physiologique (grossesse) déjà connu avant la date de la prise d'effet de la garantie.
- ! Lorsque l'assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.
- ! Lorsque l'assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Pour les prestations d'assistance et en cas d'hospitalisation

- ! Contacter obligatoirement et préalablement à toute intervention, exclusivement l'Assisteur.



Où suis-je couvert ?

POUR TOUTES LES GARANTIES

✓ À l'étranger, à l'exception des pays suivants : CORÉE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE et territoire de CRIMÉE.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie : A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer une plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance et au plus tard la veille de la date deffet de la couverture, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet au plus tôt à la date de départ zéro heure, mentionnée sur la Demande d'adhésion et cessent dès le retour de l'Assuré à son Domicile ou au plus tard le lendemain zéro heure de la date de son retour mentionnée sur sa Demande d'adhésion.

Elles sont acquises à l'Assuré 24 heures sur 24 pendant toute la durée de son Séjour (24 mois maximum) conformément aux dates et pays de destination indiqués sur sa Demande d'adhésion.

L'assuré personne physique qui a souscrit le contrat à des fins non professionnelles peut y renoncer dans les 14 jours suivant la réception des documents contractuels, sauf si le contrat d'assurance est d'une durée inférieure à un mois (art L112-2-1 et L112-10 du code des assurances) à moins que l'assuré ne puisse démontrer qu'il est déjà couvert pour l'un des risques.

Ce droit à renonciation ne peut pas s'appliquer lorsque le contrat a été intégralement exécuté.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est conclu pour une durée déterminée à l'adhésion. Il n'est pas reconductible tacitement.

Il se termine automatiquement à la date de retour mentionnée sur la demande d'adhésion.

En cas de retour défini avant la date de retour initialement prévue et indiquée au Certificat de garantie, la cotisation n'est pas remboursable.

Assurance Nomades



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : Assurance Nomades AVA

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, proposé aux clients AVA résidant dans tout pays de l'Espace Economique Européen ou dans la principauté de Monaco qui couvre le remboursement d'appareils nomades en cas de dommage ou de vol de ces derniers lors de séjours à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES APPAREILS COUVERTS

Pour l'option 1 :

- Ordinateur portable
- Appareil photo et accessoires
- Imprimante portable
- Tablette multimédia
- Livre numérique

Pour l'option 2 :

- Téléphone mobile non satellitaire
- Ordinateur portable
- Appareil photo et accessoires
- Imprimante portable
- Lecteur DVD portable
- Assistant numérique personnel
- GPS portatif
- Console de jeux portable
- Tablette multimédia
- Livre numérique
- Caméra
- Drone

LA GARANTIE DU CONTRAT

- ✓ Remboursement de l'appareil
 - en cas de dommage par accident ou par maladresse
 - en cas de vol avec agression ou avec effraction
- ✓ Remboursement des communications et connexions frauduleuses en cas de vol garanti de l'appareil.

LE PLAFOND DE LA GARANTIE PAR ASSURE ET PAR VOYAGE

- ✓ Utilisation frauduleuse : 200 euros TTC
- ✓ Dommage et vol :
 - option 1 : 1.500 euros TTC
 - option 2 : 3.000 euros TTC, montant sous limité à 400 euros TTC pour les téléphones mobiles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'appareil nomade de moins de 50 euros
- ✗ Les téléphones satellitaires
- ✗ Les drones pour lesquels le propriétaire n'a pas de licence de pilotage ou ne respecte pas la réglementation locale en vigueur.
- ✗ La perte de l'appareil
- ✗ Le vol à la sauvette de l'appareil;
- ✗ L'appareil qui n'est pas déclaré au moment de l'adhésion



Y-a-t-il des exclusions et restrictions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Tout vol commis sans agression ou effraction
- ! Les rayures, les écaillures et les égratignures ;
- ! La panne, l'usure ou l'encrassement ;
- ! Les dommages liés à une corrosion par effet chimique des composants de l'appareil
- ! Les dommages liés à la sécheresse, à la présence de poussières ou à un excès de température

Les principales restrictions sont :

- ! Un seul sinistre par appareil assuré, dans la limite de deux sinistres par assuré et par période de 12 mois.



Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier sauf dans les pays ou territoires suivants : Syrie, Soudan, Cuba, Iran, Corée du nord, Région de la Crimée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A l'adhésion au contrat :

- Régler la cotisation dont le montant est indiqué dans la demande d'adhésion
- Déclarer les appareils en complétant la demande d'adhésion

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu,
- En cas de vol, demander la mise en opposition de la Carte SIM ou USIM à l'opérateur de téléphonie concerné, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation, indiquée sur la demande d'adhésion, s'effectue au moment de l'adhésion au contrat par carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date de départ mentionnée sur la demande d'adhésion et cesse dès votre retour à votre domicile ou au plus tard le lendemain de la date de votre retour mentionnée sur votre demande d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous ne pouvez pas résilier le contrat en cours de garantie, si le contrat a été exécuté ou si vous avez déclaré un sinistre.

Avant le début du contrat :

- Si la durée du voyage est supérieure à un mois, vous pouvez renoncer à votre assurance pendant 14 jours à compter de la réception du certificat d'adhésion, sauf si vous avez déjà déclaré un sinistre.
- Si votre voyage est annulé, vous pouvez résilier votre assurance, à condition que vous ayez dument notifié cette annulation à AVA avant la date du départ, sauf si vous avez déjà déclaré un sinistre.